



**Motion de la section 72 du Conseil national des universités
(Épistémologie, histoire des sciences et des techniques)
17 novembre 2020**

À trois reprises depuis moins d'un an, la section 72 du CNU (Épistémologie, histoire des sciences et des techniques) a exprimé de sérieuses réserves au sujet de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR). Force est de constater que la version en cours d'examen par la représentation nationale est pire que ce que nous craignons.

- La trajectoire budgétaire présentée est loin d'être suffisante en regard des enjeux et accélérera le décrochage de la recherche et de l'université françaises vis-à-vis d'autres pays.
- La précarisation des carrières dans la recherche et dans l'enseignement supérieur met à mal l'un des principaux attraits du système français actuel, sans que les dispositifs dérogatoires imaginés dans cette loi puissent compenser cette perte d'attractivité.
- L'abandon, sans concertation préalable, de la procédure de qualification pour les professeur-es et, à titre expérimental, pour les maîtres et maîtresses de conférences pour la remplacer exclusivement par des comités de sélection non élus fait courir un grave risque à la qualité des recrutements futurs et à l'autonomie essentielle de la recherche.

Alors que la crise sanitaire a montré à quel point les enseignants-chercheurs s'investissent quotidiennement dans leurs missions de service public, jusqu'à faire d'importants sacrifices pour le bien-être de leurs étudiants et de leurs étudiantes, nous constatons avec consternation que notre ministère de tutelle a consacré ses efforts, non à prévenir et planifier une crise pourtant prévue, mais plutôt à faire passer de force et de façon pernicieuse un projet de loi qui modifie fondamentalement les conditions d'accès aux carrières de l'enseignement supérieur au détriment des jeunes générations et de la qualité de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Depuis plus de quarante ans, au moins une centaine de nos collègues ont participé sans compter aux travaux de notre section du CNU, instance collégiale et en partie élue. Ils et elles ont joué un rôle central dans la définition de nos disciplines et ont réalisé un travail considérable d'évaluation des candidatures aux carrières de l'enseignement supérieur. Conduite avec la plus grande rigueur, la procédure dite de qualification a permis de garantir le haut niveau des recrutements dans nos disciplines et a accéléré leur développement. Si aujourd'hui la France peut s'enorgueillir d'avoir une communauté vivante dans les domaines de l'épistémologie et de l'histoire des sciences et des techniques, elle le doit en partie au

travail consciencieux des membres de la section 72 des mandatures précédentes et nous les en remercions.

Spécialistes d'épistémologie et d'histoire des sciences et des techniques, nous savons bien que contrairement à ce que certains voudraient nous faire croire les décisions entérinées par la LPR ne peuvent légitimement s'appuyer sur aucune étude objective qui démontrerait leur efficacité. Ces choix sont avant tout d'ordre politique et idéologique. En faisant le choix d'une gestion locale des recrutements et des carrières sans donner aux universités les moyens financiers permettant de mettre en œuvre des politiques ambitieuses en matière de formation et de recherche, la LPR a pour objectif de casser les solidarités qui fondent notre métier et de mettre en concurrence les différents acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur. Elle signe l'abandon par l'État d'une véritable ambition de service public dans ce domaine. Nous ne pouvons nous résoudre à un tel renoncement.

Les membres de la section 72 demandent **l'abandon de la LPR et, en particulier, de l'article 3bis portant sur les qualifications** et expriment le souhait qu'une large concertation soit lancée dans le but d'améliorer les processus de recrutement dans l'enseignement supérieur et de renforcer le rôle des instances collégiales et élues comme le CNU (notamment en répondant à la demande souvent réitérée d'augmenter le nombre de CRCT).

Si la loi était adoptée en l'état, les membres décident de **suspendre jusqu'à nouvel ordre toutes les activités d'évaluation de la section**. Ils appellent les membres de sa communauté interdisciplinaire (enseignant-es-chercheur·ses et chercheur·ses) :

- À refuser toute participation aux comités HCERES, aux jurys de bac et de concours.
- À faire pression sur les membres des conseils académiques des universités afin que ne soit entériné aucun recrutement sur des chaires juniors et qu'il ne puisse être procédé à l'expérimentation d'une dérogation à la qualification pour le recrutement de maîtres et maîtresses de conférences ; le cas échéant, en tant que membres, à ne voter aucune de ces propositions et à faire voter des motions s'opposant à la LPR.
- À s'engager à ne participer à aucun comité de sélection mis sur pied pour le recrutement dans les chaires juniors.
- Au sein des comités de sélection sur des postes de maîtres et maîtresses de conférences, à refuser d'auditionner des candidat·es non qualifié·es.

Très soucieux et soucieuses de l'avenir des jeunes souhaitant poursuivre leur carrière dans nos champs disciplinaires, les membres de notre section tiennent à rassurer les candidats et les candidates sur le fait que tout sera mis en œuvre pour leur garantir un avenir professionnel de bonne qualité au sein de l'université.

Motion adoptée à 15 voix contre 1, le 17 novembre 2020.